

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: <http://www.infogreffe.fr>
MINITEL : 36 17 infogreffe

SOCIETE D'AVOCATS FIDAL

Z.A. de la Chevalerie
682, Rue Jules Vallès
50009 ST LO CEDEX

V/REF :

N/REF : 2005 B 55 / 2005-A-325

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 08/02/2005,

P.V. d'assemblée du 08/01/2005
- Démission co-gérante

Concernant la société

SARL 4EME VUE
Société à responsabilité limitée
36 rue Couraye
50400 GRANVILLE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-325 le 08/02/2005

R.C.S. COUTANCES 480 662 964 (2005 B 55)

Fait à COUTANCES le 08/02/2005,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

SARL 4EME VUE
S.A.R.L. au capital de 2.000 Euros
SIEGE SOCIAL : GRANVILLE (50400) – 36, rue Couraye
RCS COUTANCES en cours d'immatriculation

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 JANVIER 2005

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, le 8 janvier 2005 à 13 heures, d'un commun accord entre eux.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe VOISIN, l'un des associés gérants.

Sont présents à la réunion :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Jean-Philippe VOISIN
propriétaire de | 100 parts |
| - Madame Line LEMARIE
Propriétaire de | 100 parts |

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée le document suivant qui va lui être soumis :

- le texte des résolutions proposées.

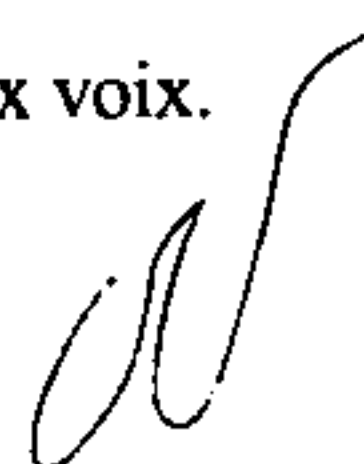
Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *démission de la cogérante, Madame Line LEMARIE,*
- *attribution de pouvoirs pour les formalités.*

Le président fait part à l'assemblée que Madame Line LEMARIE ne répondant pas aux conditions requises pour être gérante d'un magasin d'optique-lunetterie, elle a décidé de démissionner de ses fonctions de co-gérante à compter de ce jour.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de la cogérante, Madame Line LEMARIE, à compter de ce jour.

Il ne lui sera fait aucun grief du non respect de l'article 17 des statuts en cas de résignation de ses fonctions par un gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

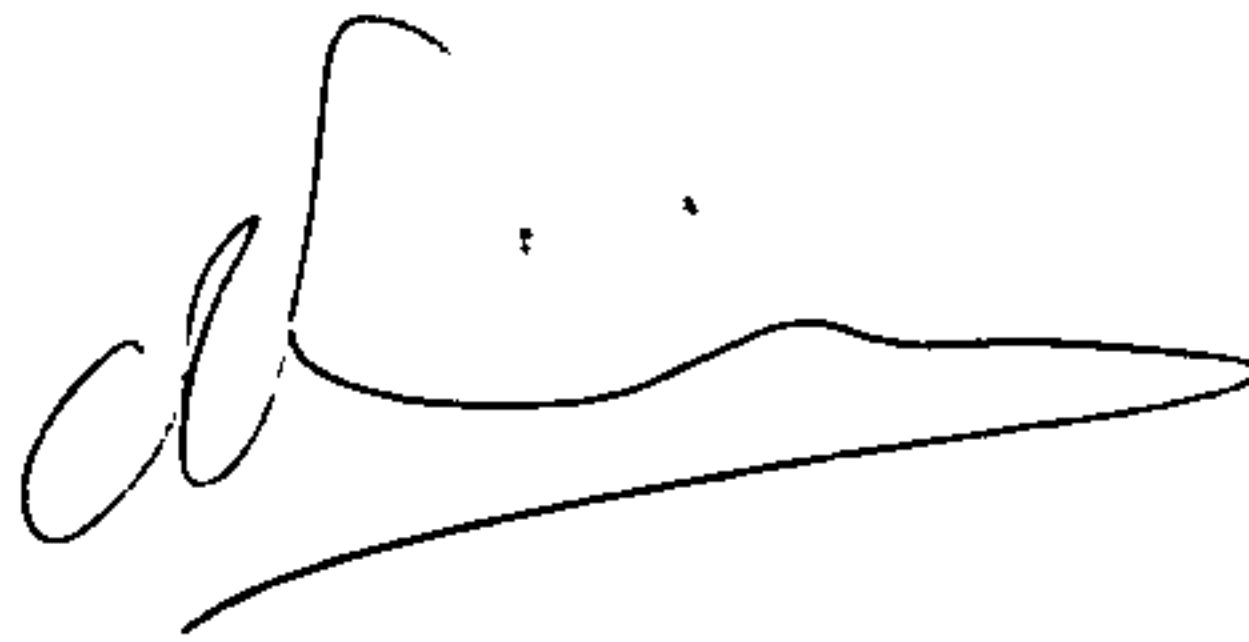
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et dépôt nécessaires en exécution des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a long, sweeping underline.